



# USM SARAN MARCHE

## Union Sportive Municipale de Saran

Affiliée FFRandonnée n°05310

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'USM SARAN MARCHE

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'USM SARAN en précisant les modalités de fonctionnement interne de la section **MARCHE** et de rappeler à chacun de ses membres ses droits et ses devoirs. L'adhésion à la section entraîne d'office l'acceptation du présent règlement. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer. Il est consultable sur le site internet de la section.

#### ARTICLE 2 : AFFILIATION.

La section USM SARAN MARCHE est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) sous le N° 05310.

#### ARTICLE 3 : ADHESION

L'adhésion est un contrat entre la section et l'adhérent.

- 3.1. Toute personne désirant participer aux activités de l'USM SARAN MARCHE doit adhérer à la section.
- 3.2. **La cotisation annuelle** comprend le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRandonnée et le montant destiné au fonctionnement de la section pour la saison concernée.
- 3.3. **Licence de la FFRandonnée** : Les adhérents souscrivent une licence/assurance au minimum IRA (Individuelle Responsabilité et dommages corporels). Cette licence les assure aussi, à titre personnel, pour les randonnées hors section.
- 3.4. **Certificat Médical** : la délivrance de la licence est obligatoirement subordonnée à la fourniture d'un certificat médical. Ce certificat médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre. Ce certificat médical est valable pour 3 ans sous réserve de non changement pathologique durant cette période.
- 3.5. **Le renouvellement de l'adhésion** se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion. Tout membre de la section n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 octobre ne recevra plus d'information de la section et ne bénéficiera plus de l'assurance de la FFR.
- 3.6. **Le Droit à l'Image** : Sur le bulletin d'adhésion, chaque adhérent autorise ou non la section à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités. Ces photos sont destinées à être partagées sur le site internet de la section (accessible uniquement aux adhérents par mot de passe), projetées lors de soirée d'animation, utilisées dans un bulletin interne ou lors de l'assemblée générale.
- 3.7. **Les randonnées et autres activités de la section** sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation. Toutefois, il est possible de découvrir les activités de la section (3 fois maximum) avant adhésion (exemple : journée des nouveaux, initiation à la marche nordique, ...). Le guide des assurances de la FFRP précise les modalités de couvertures de ces participants.

Siège social : Mairie de Saran – Place de la Liberté – 45774 – SARAN CEDEX

[www.usmsaranmarche.com](http://www.usmsaranmarche.com)

## **ARTICLE 4 : LES ACTIVITES.**

### **4.1. Activités proposées aux Adhérents :**


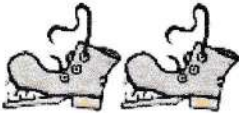

- Randonnées hebdomadaires les mardis et vendredis après-midi.
- Marche nordique les samedis ou dimanches.
- Randonnées pédestres du dimanche grand public (FFRandonnée).
- Marches ouvertes à tous : Marche du givre et marche de l'été.
- Autres sorties : A la journée, en week-end ou à la semaine (exemple : raquettes à neige, semaine de printemps, rando-challenge...).

L'admission à certains séjours peut être soumise à une bonne condition physique des participants. La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité de l'organisateur, de l'encadrant du séjour ou au final au responsable de la section.

4.2. **Calendriers** : Les calendriers des randonnées pédestres et des séances de marche nordique sont établis au semestre. Ils sont à la disposition des adhérents et sont consultables sur le site internet de la section. Ils peuvent faire l'objet de modifications (voir paragraphe 4.8). Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux responsables de la section.

4.3. **Communication sur les activités** : Le site internet et les courriels sont les moyens principaux de communication. Les sorties spécifiques de week-end ou de semaine sont portées à la connaissance des adhérents par courriels.

### **4.4. Niveaux des difficultés des randonnées hebdomadaires :**

<b>Symboles</b>	<b>Niveaux : Temps de marche, kilométrage et technicité.</b>
	<b>Petite marche</b> , courte et facile, kilométrage faible, allure modérée (maximum 2 h). Accessible à tous.
	<b>Moyenne marche</b> , kilométrage entre 8 à 10 km, allure normale entre 2 h et 2 h 30 de marche pour bon marcheur. Bonne condition physique requise. Peut à l'occasion comporter des passages dangereux qui seront signalés.
	<b>Grande marche</b> , (> à 10 km), allure soutenue entre 3 h et 3 h 30 de marche. Bonne condition physique requise, pour marcheur expérimenté.

4.5. **Marche nordique** : La marche nordique est réservée aux personnes de bonne condition physique et encadrée par des animateurs qualifiés soit le samedi matin ou le dimanche matin pour une séance d'environ 2 h.

4.6. **Présence de chiens** : Les chiens sont tolérés pendant les randonnées pédestres sous la responsabilité de leur maître, à condition qu'ils soient tenus en laisse courte et qu'ils ne perturbent pas le bon déroulement de la randonnée. Par contre, ils sont interdits dans les séances de marches nordiques.

4.7. **Participation des mineurs** : Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité.

4.8. **Modification de programme** : La section se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, ...). De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction de conditions particulières (météorologie, conditions du terrain, participant(s) en difficulté, chasse,...).

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

### **5.1. Activités avec règlement :**

- **Paiement** : Remettre le coupon-réponse et le chèque à la personne désignée sur le bulletin d'inscription.
- **Désistement** : La demande de remboursement doit être justifiée (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, etc...) et sera étudiée par le comité directeur.

### **5.2. Activités sans règlement :**

- Les inscriptions se font sur internet.
- Les coupons-réponse « papier » sont réservés aux licenciés n'ayant pas internet.

## **ARTICLE 6 : TRANSPORT**

Il est fortement recommandé de se regrouper dans les voitures au départ de Saran afin d'optimiser le covoiturage et de favoriser les échanges et la convivialité. Il est souhaitable d'alterner l'utilisation des véhicules.

- 6.1. **Participation financière à un covoiturage pour les randonnées en semaine** : Une base indicative de remboursement par tranche de 30 km est fixée par le comité directeur et est à régler directement au chauffeur.
- 6.2. **Participation financière à un covoiturage des autres sorties** : Les frais sont partagés entre les occupants du véhicule (carburant, péages, etc...).
- 6.3. **Responsabilité des conducteurs** : Les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

## **ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENTS**

Les participants doivent être correctement équipés. L'Animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

- 7.1. **Équipement personnel** : Le randonneur doit être équipé de chaussures de marche, d'un sac à dos et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain. Pour la marche nordique, les bâtons et les chaussures doivent être adaptés.
- 7.2. **Boissons et aliments** : Le randonneur doit toujours avoir de l'eau en quantité suffisante et éventuellement un encas.
- 7.3. **Pharmacie** : Le randonneur doit disposer de sa pharmacie pour son usage personnel. L'animateur est équipé d'une trousse de secours permettant de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie" et ne peut administrer de traitement.  
Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale.

## **ARTICLE 8 : SECURITE EN RANDONNEE**

- 8.1. Chaque participant doit respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée.
- 8.2. Ceux qui marchent plus rapidement que les autres doivent rester à portée de vue de l'animateur, attendre aux carrefours et aux routes.
- 8.3. Aucun participant ne peut quitter le groupe pour prendre des raccourcis ou changer d'itinéraire. S'il doit s'isoler, il doit prévenir son voisin et laisser un objet bien en vue (bâtons, sac,...).
- 8.4. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier le déplacement de piétons en groupe.

**ARTICLE 9 : ENCADREMENT DES ACTIVITES (randonnée pédestre, marche nordique, etc..)**

- 9.1. Chaque activité proposée par la section est encadrée par un animateur diplômé ou par une personne désignée par le Président. Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.
- 9.2. **Formation des Encadrants/Animateurs** : La section encourage la formation d'animateurs de randonnée. À ce titre, elle participe financièrement aux coûts de formation de ses adhérents retenus pour participer à une formation. Une présence d'un an dans la section sera requise avant toute demande d'inscription à une formation.

**ARTICLE 10 : BONNES PRATIQUES**

- 10.1. La section a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées. Elle est respectueuse de la nature et de l'environnement.
- 10.2. Chaque marcheur est tenu de remporter ses déchets. Il évite de déranger la faune sauvage, respecte la flore et ne cueille ni fleurs, ni fruits sur domaine privé ou protégé.

**ARTICLE 11 : MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

La section participe dans la mesure du possible aux événements organisés par la ville de Saran.

**ARTICLE 12 : DOMMAGES, PERTES OU VOLS**

- 12.1. **Responsabilités de la section** : La section assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité ou de moyen, c'est-à-dire qu'elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce règlement intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.
- 12.2. **Pertes ou Vols** : La section ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'elle organise.
- 12.3. **Dommmages aux véhicules personnels** : L'assurance de la section ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de l'USM SARAN MARCHE est établi et validé par le Comité Directeur de la section et validé en Assemblée Générale de l'USM SARAN. Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation et les adhérents en seront informés par courriel.

**ARTICLE 14 : MANQUEMENT AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR**

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner une exclusion de l'adhérent ou un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante en accord avec les dispositions des statuts de l'USM SARAN.

Fait à Saran, le 07 juin 2019



Denis CHARPENTIER  
Président de l'USM SARAN MARCHE